

Le président m'a ainsi indiqué qu'« à la suite des premières observations du collectif, nous avons comme nous lui avons indiqué, saisi la chambre régionale des comptes d'une demande d'expertise du service de l'assainissement non collectif. La chambre régionale des comptes avait été également saisie directement par le collectif, et il est apparu qu'une telle mission n'entraîne pas dans le champ de ses compétences ».

Le président m'a également précisé que « dans le cadre de l'analyse technique dont nous avons informé le collectif – il serait plus exact à ce sujet d'évoquer une analyse « technico-économique » - il a été prévu dès la fin de l'exercice 2014 de réexaminer l'équilibre de la délégation de service public à l'issue d'une période de 24 mois, destinée à absorber l'impact notamment de l'extension du périmètre de la communauté à la commune de Sanary-sur-Mer. C'est donc seulement à la remise du rapport sur l'exercice 2016 que nous disposerons de tous les éléments techniques et économiques de nature à nous permettre de soumettre au conseil communautaire le cas échéant des propositions sur la gestion à venir du service public ».

Enfin, il a ajouté que « comme toute collectivité publique, nous sommes tenus d'abord par les obligations légales en matière d'organisation du service public, ensuite par les échéances et termes contractuels. C'est pour cela qu'avant de pouvoir nous prononcer sur la pertinence des observations des usagers il nous faut disposer de toutes les données indispensables (dont l'inventaire des installations d'assainissement non collectif lié aux extensions successives du périmètre de la communauté, ainsi que la nature précise et le volume des prestations qui a été rendu nécessaire par cette prise en charge par le délégataire). De même, je vous rappelle que la délégation de service public lancée n'a souffert d'aucune remarque particulière du contrôle de légalité de la Chambre régionale des comptes après saisine. Ces données, qui seront naturellement analysées et vérifiées, nous permettront de prendre une position après les avoir mises en rapport avec l'évolution de la législation et de la réglementation en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif depuis la signature du contrat de gestion déléguée et au regard de l'équilibre économique initiale ».

Telles sont les informations qui m'ont été communiquées et que je suis en mesure de porter à votre connaissance en l'état actuel du dossier.

Ayant demandé au président de bien vouloir me transmettre le résultat de l'analyse des données contenues dans le rapport de l'exercice 2016 ainsi que les suites données par le conseil communautaire, je ne manquerai pas de vous communiquer, à réception, ces informations.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Défenseur des droits et par délégation
Le Délégué général à la médiation
avec les services publics**



Bernard DREYFUS